

Règlement n° 2 - Dispositions transitoires

1. Promulgation du règlement transitoire - Le présent règlement n° 2 est promulgué afin d'assurer la transition ordonnée du conseil d'administration des Centres d'appui aux enfants et adolescents du Canada (CAEAC) de sa composition initiale à la structure requise en vertu du règlement n° 1. Cette approche transitoire vise à trouver un équilibre entre l'introduction de nouvelles perspectives et compétences et la préservation de la continuité organisationnelle, des connaissances institutionnelles et de la vision fondatrice établie par les membres fondateurs du conseil d'administration. Pendant la durée du présent règlement n° 2, les sections suivantes du règlement n° 1 sont suspendues dans la mesure nécessaire pour donner effet à ces dispositions :
 - a. Section 5.2 - Élection et mandat
 - b. Section 7.3 - Mandat des dirigeants

2. Composition et rotation actuelles du conseil d'administration - Au 1^{er} janvier 2025, le conseil d'administration du CAEAC était composé de neuf (9) administrateurs, tous représentant des centres d'appui aux enfants (CAE) ou des centres d'appui aux enfants et adolescents (CAEA), dont deux (2) occupent la fonction de coprésidents. Aux fins de cette transition, les mandats des administrateurs actuels sont désignés comme suit :
 - a. Deux (2) administrateurs - mandat initial expirant à l'assemblée générale annuelle (AGA) de 2026.
 - b. Quatre (4) administrateurs (dont un (1) coprésident) - mandat initial expirant à l'AGA de 2027.
 - c. Trois (3) administrateurs (dont un (1) coprésident) - mandat initial expirant à l'AGA de 2028.

La répartition des administrateurs pour les mandats expirant en 2026, 2027 et 2028 est détaillée dans les tableaux ci-dessous.

Mandats expirant en 2026

Nathanael Hewitt	Secrétaire/trésorier
Ingrid Pruneau	Administratrice

Fin du mandat en 2027

Leah Zille	Coprésidente
Brian Bratt	Administrateur
Karen Chymy	Administratrice

Kathleen Jodouin	Administratrice
------------------	-----------------

Mandat expirant en 2028

Karen Orser	Coprésidente
Christina Shaffer	Administratrice
Lindsay Jolie	Administratrice

3. Processus de transition - Lors des AGA de 2026, 2027 et 2028, des administrateurs supplémentaires seront élus afin de se conformer pleinement à l'article 5.1 du règlement n° 1 lors de l'AGA de 2028, qui fixe le nombre de membres du conseil d'administration entre dix (10) et quinze (15) administrateurs et exige qu'au moins une personne représente les CAE et les CAEA et que cinq (5) personnes représentent la communauté dans son ensemble.
 - a. Lors de l'AGA de 2026, un minimum de trois (3) et un maximum de quatre (4) administrateurs issus de la communauté au sens large seront élus. Le conseil d'administration déterminera le nombre de postes d'administrateurs communautaires à pourvoir dans cette fourchette avant la clôture des candidatures, et ce nombre sera clairement indiqué dans les documents électoraux.
 - b. Lors de l'AGA de 2027, un minimum de trois (3) et un maximum de cinq (5) administrateurs supplémentaires issus de la communauté au sens large pourront être élus, selon les besoins, afin de se conformer à la section 5.1 du règlement n° 1. Un (1) administrateur représentant les CAE et les CAEA sera également élu.
 - c. Lors de l'AGA de 2028, des administrateurs supplémentaires seront élus, conformément au règlement n° 1. Les administrateurs dont le mandat expire en 2028, conformément à l'article 2.0 du règlement n° 2, peuvent se présenter à la réélection pour un mandat supplémentaire, conformément au règlement n° 1.

Sauf modification expresse par le présent règlement n° 2, toutes les dispositions du règlement n° 1, y compris celles relatives au quorum, à la notification et au vote, continueront de s'appliquer pendant la période de transition.

4. Mandats des administrateurs.trices

Afin d'établir des mandats échelonnés pendant la période de transition du conseil d'administration, la durée du mandat des administrateurs pendant la transition sera la suivante :

- a. Les administrateurs élus lors de l'AGA de 2026 exerceront un premier mandat de deux (2) ans qui expirera lors de l'AGA de 2028.

- b. Les administrateurs élus lors de l'AGA de 2027 exerceront un premier mandat de deux (2) ans qui expirera lors de l'AGA de 2029.
- c. Les administrateurs élus lors de l'AGA de 2028 exerceront un premier mandat de deux (2) ans qui expirera lors de l'AGA de 2030.

À l'issue de la période de transition, les administrateurs exerceront un mandat complet de trois (3) ans, conformément à la section 5.2 du règlement n° 1.

5. Structure des dirigeants pendant la transition

- a. Un modèle de coprésidence restera en place pendant toute la période de transition.
- b. Après l'AGA de 2026, et au moins jusqu'à l'AGA de 2028, le conseil d'administration sera composé de :
 - i. Un coprésident qui est un administrateur continu du conseil d'administration fondateur du CAEAC ; et
 - ii. Un coprésident élu parmi les nouveaux administrateurs élus par l'ensemble de la communauté.
- c. Le poste de secrétaire/trésorier laissé vacant lors de l'AGA de 2026 sera pourvu par l'un des administrateurs actuels.

6. Fin des dispositions transitoires - À l'issue des élections qui se tiendront lors de l'AGA de 2028, les dispositions transitoires établies par le présent règlement n° 2 expireront. Le présent règlement n° 2 sera automatiquement abrogé et le règlement n° 1 régira tous les élections et mandats ultérieurs des administrateurs et des dirigeants.